



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION SALUBRITE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N°002

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITÉ » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 (III),

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) met à disposition des communes qui le souhaitent un service mutualisé de salubrité chargé de les accompagner dans le traitement des situations d'habitat dégradé et des signalements relatifs aux conditions de logement,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, la convention de mise à disposition avait été renouvelée pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026,

Considérant que la CAVP souhaite poursuivre cette coopération en proposant une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032,

Considérant qu'il est à noter que chaque dossier, dont la prise en charge a été validée par la Commune au démarrage du processus, est facturée par la CAVP selon un coût forfaitaire fixé à 500 €,

Considérant que le projet de convention est soumis à l'approbation du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention de mise à disposition du service « Salubrité » avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ladite convention.

ARTICLE 3

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

David GOSSET
Adjoint au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

